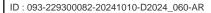


Publié le





Décision n° D2024_060

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi n° 88.1088 du 1^{er} décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et relation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques de l'insertion,

Vu l'article L121-1 du Code de l'action sociale et des familles relatif au rôle des départements dans la définition, la mise en œuvre et la coordination de la politique d'action sociale,

Vu les articles L263-1 et L263-2 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à l'organisation départementale du dispositif d'insertion, au Plan Départemental d'Insertion (PDI) et au Pacte Territorial Pour l'Insertion (PTI).

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°03-14 en date du 13 septembre 2012 portant adhésion du Département au RTES (Réseau des Collectivités Territoriales pour une Economie Solidaire),

Vu la délibération n°06-04 du 14 septembre 2023 portant adhésion du Département à AVE (Alliances Ville Emploi),

Vu la délibération n°III du 13 décembre 2018 portant adhésion du Département à Rêve de Scènes Urbaines.



Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024 Publié le

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Veber, directeur général des services,

Vu les appels à cotisation d'adhésion de Alliances Villes Emploi, de RTES, de Rêve de Scènes Urbaines,

décide

- DE VERSER la cotisation du Département d'un montant de 15 000 euros à Alliances Villes Emploi (AVE) au titre de son adhésion pour l'année 2024 ;
- DE VERSER la cotisation du Département d'un montant de 3 960 euros au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) au titre de son adhésion pour l'année 2024 ;
- DE VERSER la cotisation du Département d'un montant de 3 000 euros à Rêve de Scènes Urbaines au titre de son adhésion pour l'année 2024 ;
- DE SIGNER les documents afférents auxdites adhésions pour l'année 2024.

Pour le président du conseil départemental et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,

Date de notification du présent acte,

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 10/10/2024 Reçu en préfecture le 10/10/2024 52LO

ID: 093-229300082-20241010-D2024_060-AR